

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

80/210

/)ECRET N° /MTJ.DGTFP.D.F/21021/15
portant intégration et nomination de Monsieur
BOMBOLOU Côme dans les cadres de la catégo-
rie A, hiérarchie I des Services Techniques
(Statistique),-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ I S A S :

D.B.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 63-410 du 12.12.1963 portant statut com-
mun des cadres du Personnel Technique des Services de la Statisti-
que;

S.G.F.

(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962
portant statut général des fonctionnaires;

D.C.F.

(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;

(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses ar-
ticles 7 & 8;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementai-
res relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et reclassements;

(/u le décret n° 74-229 du 10.6.1974 portant attribution
des certains avantages aux Economistes, Statisticiens et des Di-
plômes de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur
de Commerce;

(/u le décret n° 79-154 du 4.4.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 79-155 du 4.4.1979 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

(/u la lettre n° 050/79/DG du 13.10.1979 du Directeur Gé-
néral de l'Office Congolais d'Informatique transmettant le dossier
de candidature constitué par l'intéressé;

(/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre la Répu-
blique Populaire du Congo et l'URSS;

(/u le décret n° 79-706 du 31.12.1979 portant modification
des Membres du Conseil des Ministres;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 65-410 du 12.12.1963, 74-229 du 10.6.1974 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur BOMBOLOU Côme, né le 15.7.1950 à Sengolo, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Informaticien obtenu à l'Institut Polytechnique Lénine de Kharkov (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) et nommé par assimilation au grade d'Ingénieur Statisticien de 2^e échelon Supérieur, indice 940.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Plan.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 14 Mai 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Plan,

Pierre FOUSSA.-

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP.DFP	3
DFP.BST	1
D.B.	3
D.B.	3
D.C.F.	1
M/PLAN	1
SG/PLAN	2
CCI	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2